

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2023

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 6 avril 2023 à l'espace culturel de Graveson sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

Étaient présents :	<p>Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.</p> <p>Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.</p> <p>Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.</p> <p>Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.</p> <p>Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.</p> <p>Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.</p> <p>Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.</p> <p>Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.</p> <p>Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.</p> <p>Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.</p> <p>Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.</p> <p>Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.</p> <p>Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.</p>
Absents ayant donné pouvoir :	<p>Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (<i>pouvoir à Mme Corinne CHABAUD</i>).</p> <p>Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (<i>pouvoir à M. Georges JULLIEN</i>).</p> <p>Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (<i>pouvoir à M. Marcel MARTEL</i>), Mme Adélaïde JARILLO (<i>pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON</i>), M. Cyril AMIEL (<i>pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI</i>).</p> <p>Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (<i>pouvoir à M. Michel GAVANON</i>).</p> <p>Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (<i>pouvoir à M. Eric LECOFFRE</i>).</p> <p>Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (<i>pouvoir à Mme Edith LANDREAU</i>), M. Christian REY (<i>pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE</i>).</p>

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Michel PÉCOUT est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h35, procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2023 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.



1. Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2022

M. MARTIN-TEISSÈRE expose que le Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de l'EPCI est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit en conséquence procéder à l'approbation du compte de gestion et au vote du compte administratif 2022 des budgets principal et annexes de Terre de Provence, ainsi que de celui de l'Office de tourisme.

➤ **Comptes de gestion**

Les résultats des comptes de gestion des exercices 2022 relatifs aux budget principal, annexes (zones, eau, assainissement) et Office de Tourisme établis par le comptable sont identiques à ceux des comptes administratifs, présentés ci-dessous.

➤ **Comptes administratifs**

Budget Principal : Avec un montant total de dépenses (opérations réelles et opérations d'ordre) de 43 286 823.17 € et un montant de recettes de 38 734 882.58 € (hors résultats reportés), l'exercice 2022 dégage un excédent de 4 551 940.59 €.

Mme PONCHON signale une inversion dans les chiffres.

M. MARTIN-TEISSERE indique qu'il faut effectivement lire un montant total de recettes de 43 286 823.17 € et un montant de dépenses de 38 734 882.58 € et non l'inverse.

Après prise en compte des résultats antérieurs, le résultat final s'élève à 18 924 798.79 € avant restes à réaliser, d'un montant de 2 557 448 € en dépenses, soit un résultat après restes à réaliser de 16 367 350.79 €.

Budgets annexes zones :

Les budgets annexes zones font quant à eux respectivement apparaître :

- un excédent de 865 774.70 € pour le budget annexe Crau Durance,
- un déficit de 1 103 403.52 € pour le budget annexe du Sagnon,
- un excédent de 137 975.01 pour le budget Rcade Nord-Grands Vignes,
- un excédent de 382 747.17 € pour le budget annexe de la Chaffine,
- un excédent de 32 640.10 € pour le budget annexe Palette,
- un excédent de 711 450.36 € pour le budget annexe pôle logistique,
- un déficit de 250 453.83 € pour le budget annexe Cœur de MIN,
- un déficit de 1 130 000.00 € pour le budget annexe Saint Roch.

Budgets annexes eau/assainissement :

Les budgets annexes eau/assainissement font respectivement apparaître :

- un excédent de 502 577.92 € pour le budget annexe Eau,
- un excédent de 422 885.89 € pour le budget annexe Assainissement.

Budget Office de tourisme

Le budget annexe de l'Office de Tourisme fait apparaître un excédent de 92 357.54 €.

Les principales évolutions de dépenses et de recettes constatées lors de cet exercice 2022 sont présentées dans le document de présentation joint en annexe.

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les comptes de gestion 2022 (budget principal, annexes et Office de Tourisme), en parfaite similitude au niveau des réalisations avec les opérations retracées dans le compte administratif,
- d'approuver, après avoir désigné le président de séance pour cette question*, le compte administratif 2022 (budget principal, budgets annexes, OTI) et ses restes à réaliser.

**L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet que l'organe délibérant doit élire son Président dans les séances où le compte administratif est débattu, considérant que la Présidente peut assister à la discussion, mais ne peut ni présider, ni prendre part au vote relatif au compte administratif. Cette règle s'applique également pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes.*

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 présenté par le comptable public pour le budget principal de la communauté d'agglomération en parfaite similitude avec les opérations retracées dans le compte administratif,
- approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2022 présentés par le comptable public pour les budgets annexes de la communauté d'agglomération, en parfaite similitude avec les opérations retracées aux comptes administratifs :
 - o budget annexe Crau Durance Saint-Andiol
 - o budget annexe Sagnon
 - o budget annexe Rocade Nord Grands Vignes
 - o budget annexe Chaffine
 - o budget annexe Rocade II – Palette
 - o budget annexe Cœur de Min
 - o budget annexe Pôle Logistique
 - o budget annexe Saint Roch
 - o budget annexe Eau
 - o budget annexe Assainissement
- approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 présenté par le comptable public pour le budget de l'Office de Tourisme Intercommunal, en parfaite similitude avec les opérations retracées dans le compte administratif.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Après que la présidente ait quitté la salle conformément à la réglementation, le conseil communautaire :

- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et approuve à l'unanimité les comptes administratifs :
 - o budget principal
 - o budget annexe Crau Durance Saint-Andiol
 - o budget annexe Sagnon
 - o budget annexe Rocade Nord Grands Vignes
 - o budget annexe Chaffine
 - o budget annexe Rocade II – Palette
 - o budget annexe Cœur de Min
 - o budget annexe Pôle Logistique
 - o budget annexe Saint Roch
 - o budget annexe Eau
 - o budget annexe Assainissement
 - o budget annexe Office de Tourisme Intercommunal

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

2. Solde du compte 1069

M. MARTIN-TEISSERE expose que dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU), et à la nomenclature M57 qui sera généralisée au 1er janvier 2024, le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan de comptes M57 doit dorénavant être apuré pour l'ensemble des collectivités.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux inscriptions nécessaires à l'apurement du compte 1069.

Cet apurement peut être réalisé :

- soit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 5 145,41€ (opération d'ordre semi-budgétaire),
- soit par une opération non budgétaire, donc purement comptable, qui va donner lieu à une correction sur les résultats de la section d'investissement (001) au compte administratif 2022 (-5 145,41 €) à reprendre au budget 2023 au 001 (-5 145,41 €).

Il est proposé au conseil communautaire de retenir cette deuxième possibilité. Considérant le résultat d'investissement du compte administratif (excédent d'investissement de 3 356 189.79 €), il est proposé de reprendre au budget 2023 au compte R001 un montant de 3 351 044.38 €.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à procéder à l'apurement du compte 1069 par opération non budgétaire, donc purement comptable, qui va donner lieu à une correction sur les résultats de la section d'investissement (001) au compte administratif 2022 (-5 145,41 €) à reprendre au budget 2023 au 001 (-5 145,41 €).

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. Affectation de résultat

M. MARTIN-TEISSÈRE expose que, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'affectation des excédents de fonctionnement de l'exercice 2022.

Budget Principal :

Le compte administratif de l'exercice précédent fait apparaître les éléments suivants :

- un excédent d'investissement de 3 356 189.79 € (3 351 044.38 € après apurement du compte 1069)
- un excédent de fonctionnement de 15 568 609.00 €,
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2 557 448.00 €.

Considérant l'absence de besoin de financement, il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire affecte à l'unanimité le résultat de fonctionnement de 15 568 609.00 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).

Office de Tourisme :

Le compte administratif de l'exercice précédent fait apparaître les éléments suivants :

- un excédent d'investissement de 50 250.23 €
- un excédent de fonctionnement de 42 107.31 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 300.00 €.

Considérant l'absence de besoin de financement, il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire affecte à l'unanimité le résultat de fonctionnement de 42 107.31 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).

Eau :

Le compte administratif de l'exercice précédent fait apparaître les éléments suivants :

- un excédent d'investissement de 303 080.85 €
- un excédent de fonctionnement de 199 497.07 €

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 42 500.00 €.

Considérant l'absence de besoin de financement, il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire affecte à l'unanimité le résultat de fonctionnement de 199 497.07 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).

Assainissement :

Le compte administratif de l'exercice précédent fait apparaître les éléments suivants :

- un excédent d'investissement de 187 015.62 €
- un excédent de fonctionnement de 235 810.27 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 261 000 €.

Considérant le besoin de financement en découlant de 73 984.38 €, il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'affecter 73 984.38 € au compte 1068 et 161 825.89 € au compte 002.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire affecte à l'unanimité 73 984.38 € au compte 1068 en section d'investissement et 161 825.89 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

4. Institution et ajustement de la provision pour créances douteuses

M. MARTIN-TEISSÈRE expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le montant de ces provisions doit être au moins égal à 15% du montant des créances douteuses et contentieuses. Considérant les éléments transmis par le comptable public, il est proposé d'instituer cette provision et d'inscrire au budget 2023 la somme de 19 480,47 € en provision.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses et contentieuses pour un montant de 19 480,47 € pour l'exercice 2023, qui sera inscrit au budget au compte 6817.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

5. Aide exceptionnelle aux communes suite aux incendies de la Montagnette du 14 juillet 2022

Mme CHABAUD expose que le 14 juillet 2022, les communes de Barbentane et Graveson ont été fortement touchées par les incendies de la Montagnette qui ont au total détruit 1 451,53 ha de forêt et de végétation sur les quatre communes impactées :

- Barbentane : 545.19 ha,
- Boulbon : 82.29 ha,
- Graveson : 392.64 ha
- Tarascon : 431.41 ha.

Le Bureau communautaire, réuni le 16 mars dernier, s'est unanimement prononcé pour un soutien exceptionnel à ces deux communes, d'un montant total de 150 000 € réparti au prorata des superficies brûlées, pour les aider à faire face aux conséquences de ces incendies.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'aide exceptionnelle de 150 000 € ainsi répartie :

- Barbentane : 87 200 €,
- Graveson : 62 800 €.

M. PECOUT indique que la proposition qui est faite au conseil communautaire n'est pas de leur demande. Il reconnaît que la période passée a été difficile et que des frais importants ont dû être engagés et remercie l'assemblée par anticipation.

M. DAUDET remercie également le bureau et le conseil communautaire pour l'aide exceptionnelle apportée à Barbentane et aux communes touchées par les incendies. Il ne doute pas que le vote sera favorable et exprime sa gratitude au nom de la population de Barbentane.

Mme CHABAUD transmet également les remerciements de Michel Blanc absent au conseil de ce jour.

Mme CHABAUD ajoute qu'il est malheureusement à craindre une l'année difficile au niveau des incendies, avec un premier incendie à signaler cet après-midi dans la commune de Mouriers.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de verser une aide exceptionnelle d'un montant total de 150 000 € réparti comme suit : Barbentane 87 200 € et Graveson 62 800 €, et autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

6. Budget primitif 2023

M. MARTIN-TEISSÈRE expose que, lors de sa réunion du 2 mars dernier, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Il convient aujourd'hui de procéder au vote du Budget primitif 2023 tel que présenté en annexe.

Après avoir procédé à l'examen du projet de budget tel que présenté en annexe, il convient que le Conseil Communautaire :

- fixe les taux de Cotisation Foncière des Entreprises, taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :
 - o augmenter le taux de CFE à 25.80% ;
 - o maintenir à 2.15% pour la taxe foncière non bâti à 2.15% et à 0.0% pour la taxe foncière sur le foncier bâti ;
 - o voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 9.98%.

- fixe les taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2023 comme présentés en pièce jointe, avec une augmentation de 0.8 points par rapport aux taux 2022 considérant l'évolution des prix de traitement des déchets.
- fixe le produit de GEMAPI 2023, avec une proposition de maintenir ce produit à son niveau 2022 soit 295 000 €.
- autorise son Président à signer avec les communes concernées les conventions relatives à la réalisation des collectes spécifiques et fixant le montant de reversement attribué à ces communes pour le financement de ces collectes (montant précisé dans la pièce jointe).
- approuve la participation de Terre de Provence à l'Office de Tourisme Intercommunal à hauteur de 275 000 € pour 2023.
- se prononce sur les projets de budget 2023 (niveau de vote : vote par chapitres (avec autorisation à la présidente de procéder à des virements d'article à article à l'intérieur d'un chapitre) - ainsi présentés :
 - o budget principal
 - o budgets annexes zone, eau et assainissement
 - o budget de l'Office de Tourisme

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- voter un produit fiscal attendu de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 6 916 206 €,
- voter un produit fiscal attendu de taxe foncière non bâti de 81 937 €,
- voter un produit fiscal attendu de taxe d'habitation de 767 826 €,
- fixer en conséquence les taux de fiscalité directe locale pour 2023 aux niveaux suivants :
 - cotisation Foncière des Entreprises (taux CFE) à 25.80 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,15 %,
 - taxe foncière sur les propriétés bâties à 0 %,
 - taxe d'habitation à 9.98%.
- fixer les taux TEOM 2023 applicables sur les différentes zones de perception aux niveaux suivants :

ZONES DE PERCEPTION	Taux TEOM
BARBENTANE	11,88 %
CABANNES	11,50 %
CHATEAURENARD	12,00 %
CHATEAURENARD (zone collecte proximité)	11,30 %
EYRAGUES	11,50 %
GRAVESON	11,50 %
MAILLANE	10,50 %
MOLLEGES	11,50 %
NOVES	11,50 %
ORGON	10,50 %
PLAN D'ORGON	11,50 %
ROGNONAS	11,50 %
ST-ANDIOL	11,50 %
VERQUIERES	11,50 %

- fixer le produit de taxe GEMAPI à 295 000 € pour l'année 2023.
- autoriser à l'unanimité sa Présidente à signer avec les communes de Barbentane et Châteaurenard les conventions de mise à disposition de service dans le cadre du transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » aux conditions financières exposées dans le document de présentation du budget.
- approuver à l'unanimité la participation de la communauté d'agglomération à l'Office de Tourisme Intercommunal pour un montant maximal de 275 000 € pour l'exercice 2023.
- approuver à l'unanimité les budgets primitifs :

- budget principal
- budgets annexes zone, eau et assainissement
- budget de l'Office de Tourisme

Votes pour : 42
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

7. Dotation de Solidarité 2023

M. MARTIN-TEISSÈRE expose que l'enveloppe de dotation de solidarité inscrite au budget 2023 s'élève à 3 000 000 € soit un montant identique à l'enveloppe 2022.

La commission finances réunie le 27 mars dernier s'est prononcée pour le maintien pour l'exercice 2023 des critères de répartition appliqués en 2022 :

- répartition d'une enveloppe de 525 000 € en fonction du critère population pondérée par l'écart relatif de potentiel financier des communes entre elles,
- répartition d'une enveloppe de 525 000 € en fonction du critère population pondérée par l'écart relatif de revenu par habitant,
- modulation de la part fixe par tranche de population : 95 000 € pour les communes au-delà de 10 000 habitants, 75 000 € pour les communes au-delà de 5 000 habitants, 73 000 € pour les communes en deçà de 5 000 habitants,
- le solde en fonction du critère population pondérée par l'écart relatif de potentiel financier par rapport à la strate de la commune.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité telle que proposée en annexe, découlant de ces critères.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la répartition par communes suivante de cette dotation de solidarité 2023 :

BARBENTANE	223 786 €
CABANNES	224 908 €
CHATEAURENARD	661 564 €
EYRAGUES	230 995 €
GRAVESON	262 123 €
MAILLANE	169 185 €
MOLLEGES	159 759 €
NOVES	277 544 €
ORGON	142 125 €
PLAN D'ORGON	159 876 €
ROGNONAS	206 253 €
ST-ANDIOL	183 477 €
VERQUIERES	98 405 €

Votes pour : 42
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

8. Aménagement rural - Octroi des subventions pour l'année 2023

M. GAVANON expose que la commission aménagement rural, réunie le 9 mars 2023, a examiné les demandes de subvention transmises pour l'exercice 2023, avec une enveloppe attribuée de 49 000 €.

Après examen des demandes s'élevant à 41 964 €, la commission s'est favorablement prononcée pour les demandes de six associations pour un montant total de 37 964 €.

Il convient en conséquence que le conseil communautaire se prononce sur l'octroi des demandes de subventions ci-dessous présentées.

– **Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural 13 (ADEAR 13)**

L'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR 13) a pour objectif de maintenir et de développer l'activité agricole et de faire vivre les valeurs de l'agriculture paysanne. Cette association compte 267 adhérents.

En 2022, 34 porteurs de projet du territoire ont été accompagnés, dont 11 ont été suivis en post-installation.

L'ADEAR 13 sollicite une subvention de 5 000 € pour la réalisation des missions suivantes :

- l'accompagnement à l'installation et le suivi post-installation ;
- l'organisation de rencontres à thème entre agriculteurs installés et porteurs de projets ;
- la contribution à la dynamique agricole du territoire à travers la participation à différents projets de territoire (exemple : projet alimentaire territorial).

La commission aménagement rural du 9 mars 2023 s'est favorablement prononcée sur l'octroi d'une subvention de 4 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 4 000 € à l'ADEAR 13 afin de favoriser l'installation agricole sur le territoire de Terre de Provence.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de 4 000 € à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR 13) et autorise la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

– **Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône**

Le Syndicat Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône (JA13) a pour objet de défendre les intérêts des jeunes agriculteurs et des jeunes en phase d'installation, d'assurer le renouvellement des générations en agriculture, de proposer des idées novatrices pour l'agriculture et d'animer le territoire des Bouches-du-Rhône. JA13 compte 105 adhérents dans les Bouches du Rhône.

En 2022, 5 jeunes agriculteurs de Terre de Provence ont été accompagnés par ce syndicat.

JA13 sollicite, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 2 000 € pour leur action d'accompagnement post-installation des jeunes agriculteurs : suivi administratif, économique et socio-professionnel au travers d'entretiens réguliers, de veille réglementaire et de diffusion d'informations.

La commission aménagement rural du 9 mars 2023 s'est favorablement prononcée sur l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 2 000 € au Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône pour soutenir leur action en faveur des jeunes agriculteurs.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de 2 000 € au Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône (JA13) pour l'action

« accompagnement post-installation » pour l'exercice 2023 et autorise la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- Prévigrêle

Prévigrêle est une association qui œuvre à la préservation du monde agricole (cultures et outils agricoles) des dégâts consécutifs aux chutes de grêle à travers la mise en place d'un réseau de lutte et de prévention contre la grêle. L'association compte 370 adhérents.

Prévigrêle sollicite une subvention de 11 764 € pour la mise en place sur le territoire de Terre de Provence d'un maillage (tous les 10 km) de générateurs terrestres à vortex pour disséminer dans les nuages des particules d'iodure d'argent dans le but d'une chute de grêlons plus petits, voire totalement fondus.

La commission aménagement rural du 9 mars 2023 s'est favorablement prononcée sur l'octroi d'une subvention de 11 764 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 11 764 € à Prévigrêle, pour l'année 2023, afin de permettre le déploiement du dispositif de lutte contre la grêle sur le territoire de Terre de Provence.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention, pour l'exercice 2023, de 11 764 € à Prévigrêle pour le déploiement du dispositif de lutte contre la grêle et autorise la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

- Service de remplacement

L'association Service de remplacement des Bouches-du-Rhône, reconnue d'utilité sociale, permet le remplacement des exploitants agricoles non-salariés par la mise à disposition de personnel formé, lorsqu'ils doivent s'absenter dans le cadre de mandats professionnels, de suivi d'une formation, de congés ou qu'ils sont dans l'incapacité momentanée de travailler pour maternité, maladie, accident.

En 2022, 389 journées de remplacement ont été mises en place sur Terre de Provence au bénéfice de 15 exploitants. 13 agents de remplacement vivent sur le territoire de Terre de Provence.

L'association Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône sollicite, au titre de l'exercice 2023, une subvention d'un montant de 5 000 € pour la réalisation de leur action de remplacement des exploitants agricoles : suivi des adhérents, recrutement, gestion des remplacements, gestion administrative, comptable et financière, développement de la communication.

La commission s'est prononcée favorablement sur l'octroi d'une subvention de 5 000 €. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 5 000 € au Service de remplacement des Bouches-du-Rhône, pour l'année 2023, pour soutenir leur action à destination des agriculteurs installés sur le territoire de Terre de Provence.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de 5 000 € au Service de remplacement des Bouches-du-Rhône pour l'action de remplacement des exploitants agricoles pour l'exercice 2023 et autorise la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

– **Solidarité Paysans Provence-Alpes**

L'association Solidarité Paysans Provence-Alpes, dont le siège est situé à Orgon, accompagne les agriculteurs rencontrant des difficultés financières au sein de leur exploitation afin de les aider à se redresser et, si besoin, se réorganiser. L'association compte 297 adhérents.

En 2022, 43 agriculteurs du territoire de Terre de Provence ont été accompagnés.

L'association Solidarité Paysans Provence-Alpes sollicite au titre de l'exercice 2023, une subvention d'un montant de 11 200 € pour leur action d'accompagnement des exploitations en difficulté (procédures judiciaires) en leur apportant un soutien moral et une aide pour la gestion administrative, financière, juridique et sociale.

La commission aménagement rural du 9 mars 2023 s'est favorablement prononcée sur l'octroi d'une subvention de 11 200 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 11 200 € à l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes pour soutenir son action sur le territoire de Terre de Provence.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de 11 200 € à l'association Solidarité Paysans Provence-Alpes pour l'action « accompagnement des agriculteurs en difficulté » pour l'exercice 2023 et autorise la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

– **L'Union Taurine Châteaurenardaise**

L'Union Taurine Châteaurenardaise est une association, dont le siège est situé à Châteaurenard, qui œuvre pour le maintien et la défense des traditions, mœurs et coutumes locales.

Dans le cadre du « Trophée des maraîchers », organisé chaque 1^{er} weekend de septembre par l'association, une opération de promotion et de valorisation de la production agricole locale est menée.

L'association sollicite, au titre de l'exercice 2023, une subvention d'un montant de 4 500 € pour la réalisation de l'action suivante : la promotion des produits du territoire dans le cadre du « Trophée des maraîchers » à travers des démonstrations et dégustations culinaires de produits locaux réalisées par les maîtres cuisiniers de France et la mise en place d'une pyramide de fruits et légumes.

La commission aménagement rural du 9 mars 2023 s'est favorablement prononcée sur l'octroi d'une subvention de 4 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 4 000 € à l'association « Union Taurine Châteaurenardaise » pour la participation à l'opération de promotion et de valorisation des productions agricoles locales menée dans le cadre du Trophée des Maraîchers.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de 4 000 € à l'Union Taurine Châteaurenardaise pour l'exercice 2023 pour l'opération de promotion et de valorisation des productions agricoles locales menée dans le cadre du Trophée des Maraîchers et autorise la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

M. GAVANON précise que la commission aménagement rural souhaite utiliser le montant résiduel (par rapport aux 49 000 €) pour conduire des actions qui lui sont propres telle qu'une action stratégique de lutte contre le frelon asiatique qui serait conduite sur l'ensemble du territoire de Terre de Provence.

9. Développement Economique - Octroi des subventions pour l'année 2023

M. MARTIN expose que la commission Développement économique, réunie le 8 mars 2023, a examiné les demandes de subvention transmises pour l'exercice 2023, avec une enveloppe attribuée au budget de 74 000 € pour 2023. Après examen des demandes s'élevant à 91 400 €, la commission s'est favorablement prononcée pour les demandes de cinq associations pour un montant total de 74 000 €.

Il convient en conséquence que le conseil se prononce sur l'octroi des demandes de subventions ci-dessous présentées.

- Actium Grand Marché de Provence

L'Actium Grand Marché de Provence a pour objet de structurer, animer et promouvoir les actions des opérateurs des filières agricoles et agro-alimentaires de Provence.

L'association représente les opérateurs économiques dans la construction du projet de Grand Marché de Provence.

D'une manière plus globale, elle permet une représentation de la filière pour sa promotion, sa communication et son développement commercial. L'association compte 94 adhérents.

La commission développement économique du 8 mars 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 27 000 € pour la réalisation des trois actions suivantes :

- promotion des produits du territoire auprès des professionnels et des consommateurs, au national et à l'international : programme « La Provence sur vos tables », lancement d'une plateforme digitale pour faciliter les circuits courts, participation à des salons en France et à l'international ;
- organisation d'une journée consacrée à la décarbonation du transport de marchandise : « Comment réussir la mise en place de la mobilité décarbonée pour les entreprises du transport, de la logistique et de la distribution en région Sud Provence Alpes Côtes d'azur ? » ;
- développement des journées pour l'emploi et la formation en lien avec les besoins des entreprises de la filière.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention de 27 000 € à l'Actium Grand Marché de Provence, pour l'année 2023.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention d'un montant total de 27 000 € à l'Actium Grand Marché de Provence pour la réalisation des trois actions ci-dessus mentionnées sur l'exercice 2023 et autorise la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) finance et accompagne les personnes porteuses d'un projet d'entreprise ou de mobilité professionnelle, indépendant ou salarié, ne pouvant obtenir de financement pour le réaliser auprès de leur banque.

L'ADIE réalise des permanences à la Maison de l'Entrepreneur, le lundi matin, une semaine sur deux. En 2022, l'ADIE a financé 14 personnes à l'échelle de Terre de Provence et accordé 83 472 € de prêts pour la réalisation de 12 projets entrepreneuriaux et 2 projets mobilité.

L'association a sollicité une subvention de 5 000 € pour l'année 2023.

La commission économique du 8 mars 2023 s'est prononcée favorablement sur l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'ADIE.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'ADIE, pour l'année 2023.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de 4 500 € pour l'exercice 2023 à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour son action d'accompagnement des personnes porteuses d'un projet d'entreprise et autorise la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

– **Club des entrepreneurs de Terre de Provence**

L'association du Club des Entrepreneurs de Terre de Provence a pour objet de mettre en relation les dirigeants des entreprises du territoire de Terre de Provence, pour faciliter les échanges économiques, informer, former, et soutenir les initiatives des entrepreneurs adhérents au club.

L'association facilite les mises en relation entre ses membres et constitue un relais entre les entreprises et les collectivités, les chambres consulaires et tout autre lieu d'initiative économique. Le Club des Entrepreneurs compte 92 adhérents.

La commission économique du 8 mars 2023 s'est prononcée favorablement sur l'octroi d'une subvention de 31 000 € à l'association du Club des Entrepreneurs de Terre de Provence pour la réalisation des trois actions suivantes :

- mise en relation des entrepreneurs du territoire à travers des rencontres sous différents formats (visites d'entreprise, réunion avec des experts, after-work, etc.) ;
- création d'un comité inter-entreprise et d'un programme de fidélisation commerciale « consommer local » ;
- organisation du salon « Le Marché aux métiers » relatif aux procédures d'appel d'offres et à la commande publique ;
- participation à la mise en place et à l'alimentation d'un outil intercommunal de suivi des offres foncières et immobilières.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 31 000 € au Club des Entrepreneurs de Terre de Provence, pour l'année 2023.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention à l'association du Club des Entrepreneurs de Terre de Provence, pour l'exercice 2023, d'un montant total de 31 000 € pour les quatre actions ci-dessus listées et autorise la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **Club de la Com'**

L'association du Club de la Com' a pour objet la création ponctuelle d'événements et d'activités autour de la communication à l'attention de professionnels et de publics sensibilisés.

La commission développement économique du 8 mars 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 8 000 € pour la réalisation des deux actions suivantes :

- la conception d'un supplément spécial « Terre de Provence » de la gazette de la Com' : journal dédié à la communication (conseils pratiques et pédagogiques aux entreprises, écoles, institutions, etc.) ;
- la réalisation des Arènes de la Com' : journée dédiée avec plusieurs temps forts (conférences animées par des professionnels, ateliers, jeux sur la com', débats et intervenants célèbres) à l'attention des entrepreneurs, des responsables de la communication, des jeunes, du grand public, etc.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 8 000 €, pour l'année 2023, au Club de la Com'.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention d'un montant total de 8 000 €, pour l'exercice 2023, à l'association du Club de la Com' pour la réalisation des deux actions ci-dessus présentées et autorise la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **Procames**

L'association d'exportateurs Procames a pour objet d'accompagner les entreprises qui souhaitent se lancer à l'export. Elle compte 41 adhérents sur les territoires du Pays d'Arles et du Vaucluse.

L'association Procames sollicite une subvention de 5 000 € pour l'année 2023.

La subvention a pour finalité de mener l'action suivante : projet d'accompagnement pour les PME en mesure d'exporter leurs biens et services. Ce projet vise à identifier les entreprises et leur apporter le soutien d'un réseau d'exportateurs afin de les conseiller, puis de construire avec elles un programme d'accompagnement sur 6 mois. Ce programme vise à identifier leurs marchés (zones territoriales), analyser la concurrence, identifier les cibles et les contacter commercialement. Fin juin, une réunion publique « Les Rois de l'export » est organisée afin de partager les résultats et mettre en relation entrepreneurs, partenaires et collectivités.

La commission économique du 8 mars 2023 s'est prononcée favorablement sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association Procames, pour l'année 2023.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de 3 500 €, pour l'exercice 2023, à l'association PROCAMEX pour son action d'accompagnement des entreprises à l'export et autorise la présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

10. Développement économique - Renouvellement des adhésions pour l'année 2023

- Association Initiative Pays d'Arles (IPA)

M. MARTIN expose que l'association Initiative Pays d'Arles (IPA) a pour objet de favoriser les initiatives créatrices d'emplois par la création ou la reprise d'entreprises.

Ce dispositif permet de stimuler, de sécuriser la création d'entreprise et de réduire le taux d'échec des jeunes entreprises durant les premières années de leur activité.

Initiative Pays d'Arles apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni intérêt, par l'accompagnement et le parrainage des porteurs de projet, ainsi que par le suivi technique des activités financées. Au cours de l'année 2022, ce sont 53 projets de création ou de reprise d'entreprises qui ont bénéficié d'un soutien financier global, sous forme de prêt d'honneur à taux zéro, pour un montant total de 313 500 €.

La commission développement économique du 8 mars 2023 a émis un avis favorable pour le renouvellement de l'adhésion à IPA. La cotisation est fixée à 0,75 € par habitant (sur la base de la population INSEE RP2019).

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de Terre de Provence à l'association Initiative Pays d'Arles pour l'année 2023, pour un montant de cotisation de 0.75 € par habitant.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le renouvellement de l'adhésion de Terre de Provence à l'association Initiative Pays d'Arles pour l'exercice 2023 pour un montant de cotisation de 0.75 € par habitant et autorise la présidente à signer la convention de partenariat avec IPA.

- Provence Promotion

Provence Promotion est l'agence de développement de la métropole Aix-Marseille-Provence et du Pays d'Arles. Sa mission est de favoriser l'implantation des entreprises et de mener des actions de promotion de ces territoires.

La commission économique du 8 mars 2023 s'est prononcée favorablement sur le renouvellement de l'adhésion de Terre de Provence à Provence Promotion pour un montant de 6 000 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à Provence Promotion pour l'année 2023 pour un montant de cotisation de 6 000 €.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le renouvellement de l'adhésion de Terre de Provence, pour l'exercice 2023, à l'agence Provence Promotion pour un montant de cotisation de 6 000 € et autorise la présidente à signer la convention de partenariat en découlant avec Provence Promotion.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

11. Programmation 2023 du contrat de ville

Mme VALLET expose que, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, un appel à projets a été lancé en novembre 2022 pour la programmation 2023 dont l'objectif est de contribuer à répondre aux problématiques rencontrées par les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Le montant des crédits spécifiques de l'Etat n'est à ce jour pas encore notifié mais devrait se maintenir à 100 000 € (montant identique depuis 2019), selon les échanges avec les services de l'Etat. Terre de Provence Agglomération porte sa participation à la même hauteur que l'Etat.

Cette dotation conjointe permettra de financer les projets ayant reçu un avis favorable de la commission Politique de la Ville et Action Sociale réunie le 3 mars.

41 projets ont été reçus pour un coût total estimé à 760 297 € et un montant total de demandes de 320 408 €.

La programmation proposée s'élève à 238 942 €, tous partenaires confondus (Etat, Terre de Provence, Conseil Départemental, bailleurs) contre 242 000 € en 2022.

Comme les années précédentes, la programmation 2023 est majoritairement consacrée au pilier Cohésion Sociale, notamment en raison du nombre important d'actions déposées par les porteurs de projets sur cette thématique, avec des projets portant notamment sur l'aide aux devoirs, le soutien à la parentalité ou encore les actions de médiation ou l'insertion des jeunes.

Il est proposé de décomposer comme suit la participation de Terre de Provence :

- Association d'Éducation à l'Environnement et à la Citoyenneté - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Rhône-Pays d'Arles : 4 000 € pour le projet « Vrac Pays d'Arles – développement des commandes groupées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » ;
- ADDAP13 : 8 700 € pour le projet « Médiation éducative » ;
- ATOL :
 - o 6 000 € pour le projet « permanences d'une psychologue clinicienne pour lever les freins à l'emploi » ;
 - o 8 900 € pour le projet « animation sociale numérique » ;
- CIDFF : 3 500 € pour le projet « permanences mensuelles d'accès au droit » ;
- COC Handball : 2 000 € pour le projet « Handball et vous » ;
- Delta Sud Formation :
 - o 5 500 € pour le projet « communiquer pour s'intégrer » ;
 - o 2 000 € pour le projet « Bouger pour s'intégrer » ;
- Familles Rurales :
 - o 750 € pour le projet « Tremplin jeunes talents » ;
 - o 750 € pour le projet « on sème toujours » ;
 - o 2 000 € pour le projet EVS ;
 - o 5 500 € pour le projet « animation vie sociale » ;
 - o 1 500 € pour le projet « Roq en fête » ;
 - o 1 500 € pour le projet « moi et les autres » ;
 - o 3 000 € pour le projet « Mobilité solidaire » ;
- La Palestre :
 - o 1 500 € pour le projet « comme sur des roulettes » ;
 - o 1 600 € pour le projet « bien vieillir, le mouvement c'est la vie » ;
 - o 3 000 pour le projet « sport pour tous » ;
- MDA13 Nord, 2 800 € pour le projet « sacrées marmites » ;
- Meg Académie, 5 000 € pour le projet « Prim Académie » ;
- Mission Locale du Delta, 7 000 € pour le projet « pas à pas vers l'emploi » ;
- Mission Locale du Pays Salonais, 7 000 € pour le projet « R.A.P.I.D. » ;
- Pôle Ressources Parentalité & Familles, 2 000 € pour le projet « Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) : les mini-bulles » ;
- Aux Suds, à Arles : 1 000 € pour le projet « radio des Suds à Châteaurenard 2023 » ;
- 8 000 € employés pour le projet de Terre de Provence « Coordination de l'Atelier Santé Ville » ;
- 5 500 € employés pour le projet de Terre de Provence d'accompagnement à l'écriture du futur contrat de ville.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la participation financière de la communauté à due concurrence de celle de l'Etat soit 100 000 €, de ventiler la participation financière de la communauté selon la proposition approuvée en Comité de Pilotage ainsi que d'approuver l'octroi des subventions en découlant et d'autoriser la Présidente à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'engagement financier de Terre de Provence à due concurrence de celui de l'Etat, soit un engagement de 100 000 €, ventile la

participation financière de la communauté selon la proposition présentée, approuve l'octroi des subventions en découlant et autorise sa Présidente à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projets, ainsi que tout document s'y rapportant.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

12. Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'année 2022

Mme CHABAUD expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent dresser le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année. Ce bilan doit ensuite être annexé au Compte administratif de la même année. Il convient en conséquence que le Conseil Communautaire approuve le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées pour l'année 2022 :

Cessions réalisées sur l'année 2022

➤ **ZAC DU SAGNON à GRAVESON :**

Acquéreur : SAS STONE HEDGE
Acte notarié du 13 avril 2022
Parcelle cadastrée : AA 304
Surface de : 31 100 m²
Pour le prix de 933 000 € HT

➤ **Terres agricoles pour une aire de lavage :**

Acquéreur : commune de NOVES
Acte notarié du 3 mars 2022
Parcelles cadastrées : F 678, 679, 682 et 1725
Surface de : 7 249 m²
Pour le prix de 0 €

➤ **Zone de la Roque à NOVES :**

Acquéreur : SCI MINAS (Dalila & Joseph AZMY)
Acte notarié du 8 mars 2022
Parcelle cadastrée : AE 139
Surface de : 1 004 m²
Pour le prix de 70 210 € HT

Acquisitions réalisées sur l'année 2022

➤ **Digue SMAVD – épi des Iscles :**

Vendeur : Bruno DELORME
Acte notarié du 22 juillet 2022
Parcelle cadastrée : A 175, A 2389, A 2391
Surface de : 1 207 m²
Pour le prix de 1 931,20 €

➤ **Déchèterie d'Eyragues :**

Vendeur : Bruno RAFFIN
Acte notarié du 8 septembre 2022
Parcelles cadastrées : BE 27
Surface de : 3 821 m²
Pour le prix de 11 463 €

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

13. Avenant n°1 à la convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels avec la SPL Grand Marché de Provence

M. MARTIN expose qu'une convention de participation pour équipement public exceptionnel a été signée le 15 décembre 2021 entre la communauté d'agglomération, compétente en matière d'eau et d'assainissement, et la SPL Grand Marché de Provence, en charge de la réalisation du pôle logistique, afin de financer intégralement une station d'épuration dédiée sur le pôle logistique situé au sein de la zone des Iscles sur la commune de Châteaurenard.

Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies et ont fait apparaître un dépassement par rapport à l'estimation initiale des travaux produite par le bureau d'études AQUAPOLE mandatée par la SPL.

Un avenant est donc nécessaire (projet ci-joint annexé) afin de modifier le montant de la participation à la charge de la SPL pour équipement public exceptionnel (initialement prévu à 150 000 € et porté dans le cadre de l'avenant à 277 750 € HT) et apporter à cette occasion certaines précisions sur le contenu des travaux suite aux propositions du maître d'œuvre.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant n°1 et d'autoriser la présidente à le signer.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels pour la réalisation d'une station d'épuration dédiée sur le pôle logistique et autorise sa présidente à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

14. ZAC du Sagnon – vente pour extension du lot SORHOBIS

M. MARTIN expose que dans le cadre de l'aménagement de lots supplémentaires au nord de la ZAC du Sagnon, la société SORHOBIS a exprimé son souhait d'extension foncière pour répondre à son développement économique ainsi qu'à ses besoins immédiats en termes de stationnement et de stockage extérieur.

En effet, l'entreprise souhaiterait acquérir une parcelle de l'ordre de 2 000 m² afin de créer un deuxième accès sur la rue Via Agrippa pour séparer les flux de circulation entre les véhicules liés à son activité de distribution de boissons et les véhicules légers de ses employés ou visiteurs.

La commission développement économique a émis un avis favorable pour vendre à la société SORHOBIS cette nouvelle parcelle

Jouxtant le lot qu'elle occupe actuellement, ce lot sera commercialisé au prix de 60 € HT / m², soit un montant total estimé de 120 000 € HT, conformément au prix habituellement pratiqué pour la commercialisation des lots situés en vitrine sur la RD 570n. Ce prix correspond à la grille tarifaire approuvée sur la ZAC du Sagnon basée sur l'avis de France domaine qui avait fixé un prix minimum de 55 € HT / m² pour ce type de lot bénéficiant d'une visibilité sur la RD 570n.

Il est donc proposé au conseil communautaire de vendre à la société SORHOBIS, ou toute autre personne morale s'y substituant, un lot supplémentaire jouxtant son tènement foncier actuel d'une surface de l'ordre de 2 000 m² au prix de 60 € HT le m², soit un montant total estimé de 120 000 € HT.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de vendre à la société SORHOBIS, ou toute autre personne morale s'y substituant, un lot supplémentaire jouxtant son tènement foncier actuel d'une surface de l'ordre de 2 000 m² au prix de 60 € HT le m², soit un montant total estimé de

120 000 € HT et autorise la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

15. ZA Cabane Vieille – Acquisition du terrain cadastré AE n°95 pour la création d'un accès à la parcelle des Grands Vignes

Mme CHABAUD expose que, dans le cadre de l'aménagement de lots supplémentaires sur la zone des Grands Vignes à Noves en 2017, la desserte d'un tènement foncier communautaire de près de 6 hectares avait été envisagée via l'acquisition d'une bande de terrain, cadastrée AE 128, permettant un maillage des voies et réseaux depuis le chemin des Castillonnes.

Or, une nouvelle opportunité foncière s'offre aujourd'hui à la communauté pour la création d'une autre voie d'accès qui serait plus fonctionnelle et permettrait de réduire les nuisances de voisinage liées au futur trafic induit.

Ce second accès permettrait en outre de satisfaire à la demande de l'entreprise voisine de la parcelle précédemment acquise, TPF Industrie, qui a manifesté son intérêt pour une extension foncière lui permettant de développer son activité. Il s'agirait donc de lui rétrocéder la parcelle précédemment acquise en 2017, déduction faite de l'emprise supportant une canalisation d'eau potable en tréfonds. Le montant de cette vente pourrait compenser le prix d'achat de la bande de terrain pour le nouvel accès projeté, de sorte que l'opération s'équilibrerait sans dépense supplémentaire pour la communauté.

Le terrain actuellement en vente est la parcelle cadastrée AE n°95 d'une superficie de 3 049 m² qui supporte une construction de 300 m². Son prix de vente est de 415 000 € (soit 136,11 €/m²).

Le propriétaire, M. Azeddine ESSADI n'ayant pas autorisé la visite du bien, l'estimation de France Domaine a été réalisée au vu de son aspect extérieur, non entretenu et dégradé, sans considération de la valeur intérieure que la construction pourrait présenter. Cette estimation du 13 janvier 2022 s'élève à 295 000 € (soit 96,75 € le m²).

L'acquéreur de M. ESSADI s'est montré favorable à la cession préalable d'une bande de terrain de l'ordre de 1 000 m² au prix de 136,11 € le m² afin que la communauté d'agglomération puisse y réaliser l'accès souhaité pour son futur aménagement de lots constructibles.

Sur la base de ces éléments, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette acquisition de l'ordre de 1000 m² au prix estimé de 136 000 € à prélever sur la parcelle AE n °95 appartenant à M. Azeddine ESSADI en vue de la création d'une voie d'accès à ses terrains situés sur la zone des Grands Vignes.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'acquérir une bande de terrain de l'ordre de 1 000 m² au prix de 136,11 € /m² à prélever sur la parcelle cadastrée AE n° 95 appartenant à M. Azeddine ESSADI en vue de la création d'une voie et autorise la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

16. Mise à disposition des données du SIG à la gendarmerie d'Orgon

Mme CHABAUD expose que Terre de Provence Agglomération a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans le cadre de ses missions, la gendarmerie d'Orgon sollicite Terre de Provence afin que lui soient mises à dispositions les données géographiques cadastrales et les fonctionnalités de recherche de propriétaire sur leur périmètre de compétence figurant dans le SIG. Les applications suivantes seraient concernées : cadastre avec les noms des propriétaires.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention conclue à titre gratuit pour une durée initiale de 2 ans entre la gendarmerie d'Orgon et Terre de Provence.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux des données géographiques mentionnées ci-dessus à la gendarmerie d'Orgon
- d'autoriser madame la Présidente à signer avec la gendarmerie d'Orgon une convention de mise à disposition des données du service SIG de Terre de Provence Agglomération.

M. DAUDET demande s'il est possible de faire la même chose pour les gendarmeries de Graveson et Châteaurenard.

Mme CHABAUD répond favorablement.

M. MARTIN-TEISSÈRE trouve aberrant que la gendarmerie nationale ne puisse pas collaborer avec les services du cadastre pour obtenir des informations au lieu de solliciter les données de la collectivité.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la mise à disposition à titre gracieux des données géographiques mentionnées ci-dessus à la gendarmerie d'Orgon et autorise Madame la Présidente à signer avec la gendarmerie d'Orgon une convention de mise à disposition des données du service SIG de Terre de Provence Agglomération.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. MARTIN-TEISSÈRE avec un pouvoir)

17. Signature d'un acte d'engagement sollicitant des données détaillées sur les logements vacants et la mise à disposition de ces données auprès de Soliha Provence

Mme CHABAUD expose que, dans le cadre de la compétence équilibre social de l'habitat, il est proposé de solliciter la base de données 2021 de l'Etat sur les logements vacants « LOVAC » pour l'exploiter selon deux objectifs :

- alimenter l'observatoire de l'habitat et du foncier sur le recensement et l'évolution de la vacance, notamment en prévision de l'élaboration du programme local de l'habitat,
- contacter les propriétaires de logements vacants dans le cadre du programme d'intérêt général pour les accompagner dans la remise sur le marché de leur patrimoine (tâche confiée à Soliha).

Cette transmission nécessite la signature d'un acte d'engagement avec l'Etat précisant les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces données, ainsi que la signature par Soliha d'un « engagement prestataire » précisant également les conditions d'utilisation des données.

Au regard de l'intérêt présenté par ces données, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente :

- à signer l'acte d'engagement principal valant demande de données détaillées sur les logements vacants,

- à mettre à disposition ces données à SOLIHA sous réserve de signature de sa part de l'engagement du prestataire prévu à l'article 4 de l'acte d'engagement principal.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente:

- à signer l'acte d'engagement principal valant demande de données détaillées sur les logements vacants,
- à mettre à disposition ces données à SOLIHA, sous réserve de signature de sa part de l'engagement du prestataire prévu à l'article 4 de l'acte d'engagement principal.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

18. Plan de Corps de Rue Simplifié : partenariat pour la réalisation du Référentiel à Très Grande Echelle

Mme la Présidente expose que la réforme « anti-endommagement des réseaux » du 1^{er} juillet 2012 impose aux collectivités territoriales de se doter d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) afin de faciliter la localisation des réseaux sensibles. Dans l'ouest du département des Bouches-du-Rhône, la réalisation d'une orthophotographie à très haute résolution est proposée et constituerait le Référentiel à Très Grande Échelle (RTGE) de cette partie du territoire.

Initialement, ce projet regroupait l'IGN, la Région, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté Terre de Provence Agglomération et la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles. Suite au désistement de la Région, un nouveau montage financier pour ce projet évalué à 248 192 euros a dû être étudié avec possibilité de participation du Département via l'aide aux communes pour compenser le désistement de la Région. Une participation des opérateurs (ENEDIS, RTE) est également envisagée.

Le montage prévoit la signature de deux conventions :

- une convention public / public avec la participation des collectivités ACCM, CCVBA, Terre de Provence et l'IGN, pour une répartition du coût de 248 192 TTC entre l'IGN (12 192 €) et les trois EPCI (236 000 € TTC dont 60 156 € pour Terre de Provence).
- une seconde convention pour une licence d'utilisation avec ENEDIS et RTE, permettant de réduire la participation des 3 EPCI.

Terre de Provence pourrait ainsi bénéficier de financements extérieurs pour un montant total de 49 195,30 € répartis comme suit (sur la base d'une clé de répartition indexée sur le nombre d'habitants, la superficie et le potentiel fiscal des trois EPCI) :

- 30 078 € HT par le Département des Bouches-du-Rhône via l'aide aux communes (hypothèse de 60%)
- 16 143.67 HT € par Enedis via une convention public / privé
- 686.92 € HT par RTE via une convention public / privé.

La charge nette pour Terre de Provence pourrait ainsi être réduite à 3 271.41 € HT.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise la présidente à signer la convention public-public avec l'IGN et les autres EPCI,
- autorise la présidente à solliciter l'aide du département à hauteur de 60%,
- autorise la signature d'une convention public-privé avec ENEDIS et RTE pour une licence d'utilisation.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

19. Octroi de garanties d'emprunts pour des opérations de logements sociaux – SOLIHA – opérations « 7 avenue Léo Lagrange » et « 10 place Concorde » à Châteaurenard

M. JULLIEN expose que la communauté d'agglomération est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour les prêts de deux opérations de logements sociaux :

- une opération d'acquisition-amélioration d'un ensemble immobilier de 7 logements sis 10 place Concorde à Châteaurenard par Soliha Provence. Le financement de cette opération passe par un prêt PHP d'un montant de 284 930 € garanti à hauteur de 55% par Terre de Provence.
- une opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 7 avenue Léo Lagrange à Châteaurenard, résidence Jean-Philippe Rameau, par Soliha Provence. Le financement de cette opération passe par un prêt PLAI d'un montant de 23 365 € garanti à hauteur de 100% par Terre de Provence.

Il convient de noter que cette demande déroge avec le règlement d'octroi des garanties d'emprunts de la communauté imposant de manière générale une quotité limitée à 55% du capital emprunté. Considérant que la demande porte sur un unique logement, le bailleur sollicite une seule collectivité garante pour que l'opération puisse être réalisée au plus tôt et intégrer le parc social de la commune de Châteaurenard, soumis à des obligations.

Deux fiches synthétiques présentant les opérations et les caractéristiques des prêts sont fournies en annexe.

Au regard du besoin en logements très sociaux sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'octroi de ces garanties d'emprunts.

Après exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'octroi de la garantie de la communauté d'agglomération Terre de Provence pour :

- une opération d'acquisition-amélioration d'un ensemble immobilier de 7 logements sis 10 place Concorde à Châteaurenard par Soliha Provence. Le financement de cette opération passe par un prêt PHP d'un montant de 284 930 € garanti à hauteur de 55% par Terre de Provence.
- une opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 7 avenue Léo Lagrange à Châteaurenard, résidence Jean-Philippe Rameau, par Soliha Provence. Le financement de cette opération passe par un prêt PLAI d'un montant de 23 365 € garanti à hauteur de 100% par Terre de Provence.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

20. Validation des statuts de la société publique locale centre de tri

M. LECOFFRE expose que onze EPCI¹, dont Terre de Provence, ont décidé de constituer une Société Publique Locale pour se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre), y compris traitement des refus de tri.

Ladite Société publique locale qu'ils souhaitent créer ensemble aura pour objet :

- le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires,
- le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...),
- la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives,
- le traitement des refus de tri,
- la passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires
- la revente des produits triés le cas échéant, sur décision de l'assemblée générale ordinaire,
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri,

¹ les Communautés d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence, les Communautés de communes Pays d'Orange en Provence, Vallée des Baux-Alpilles, Aygues-et-Ouvèze-en-Provence et Ventoux Sud, le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA), le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères (SIECEUTOM), le Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Rhône Garrigues et le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d' Apt

- la réalisation d'études sur la gestion des déchets,
- la réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

La Société pourra recourir, pour l'exercice de son activité, à l'insertion sociale par l'activité économique.

Pour la réalisation de son objet social, il est prévu que le SIDOMRA lui mette à disposition une emprise sur la commune de Vedène, par l'effet d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans à conclure.

Chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un contrat de service portant sur des prestations relatives, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à l'exception du SIDOMRA qui n'envisage de conclure ce contrat qu'à compter de l'échéance de son contrat de délégation de service public, prévue le 8 septembre 2027.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les projets de statuts et de pacte de la société publique locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages, dont la dénomination sociale sera déterminée par le conseil d'administration;
- autorise la Présidente (ou son représentant) à signer les statuts (qui seront complétés avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant la collectivité) et le pacte d'actionnaires
- autorise la Présidente (ou son représentant) à procéder à toute opération en vue de libérer la part de capital de la collectivité dans la société publique locale concernée s'élevant à 212 474 €;
- désigne M. LECOFFRE Eric en qualité de premier administrateur représentant la collectivité au conseil d'administration de ladite société publique locale ;
- désigne M. LECOFFRE Eric en qualité de délégué titulaire, et Mme ANZALONE Marie-Laurence déléguée suppléante, pour représenter la collectivité en assemblée générale ;
- autorise le ou les représentants ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.
- autorise la Présidente (ou son représentant) à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

21. Mise à jour des tarifs professionnels en déchetterie

M. LECOFFRE expose que les prix du marché de mise à disposition de contenants, de transport et de traitement des déchets réceptionnés sur les déchetteries intercommunales ont été révisés le 1^{er} mars dernier.

En mars 2021, lors du renouvellement du marché, les apports des déchets des professionnels étaient facturés aux tarifs suivants :

Encombrants	185 € / tonne
Déchets verts	63 € / tonne
Bois	122 € / tonne
Gravats	24 € / tonne
Plastiques agricoles	153 € / tonne

Compte tenu de l'augmentation des tarifs pour le traitement et le transport des déchets et afin de poursuivre l'accueil des professionnels en déchetterie, il est nécessaire d'actualiser les tarifs d'entrée. Ces tarifs proposés résultent du prix coutant facturé à la communauté d'agglomération comprenant les prestations de transport jusqu'aux sites de traitement et le traitement des déchets concernés.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'ajuster les tarifs comme suit et de les appliquer à compter du 1^{er} mai 2023 :

Encombrants	215 € / tonne
Déchets verts	73 € / tonne
Bois	144 € / tonne
Gravats	27 € / tonne
Plastiques agricoles	153 € / tonne

M. PICARDA demande des précisions sur la récupération des plastiques propres à titre gracieux.

M. LECOFFRE indique que les plastiques propres des agriculteurs sont repris gratuitement par les fournisseurs et peuvent être également repris en déchèterie gracieusement. En revanche, les plastiques agricoles sales de type paillage noir sont repris en déchèteries moyennant 153 € la tonne.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023:

Encombrants	215 € / tonne
Déchets verts	73 € / tonne
Bois	144 € / tonne
Gravats	27 € / tonne
Plastiques agricoles	153 € / tonne

- autorise sa Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette régie.

Votes pour : 42
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

22. Délibération cadre pour la maîtrise foncière des emprises occupées par la digue SMAVD

M. PICARDA expose que dans le cadre de la lutte contre le risque inondation par la Durance, le système d'endiguement, allant de l'embranchement de la voie ferrée sur la commune de Rognonas jusqu'à la zone des Iscles en limite des communes de Noves et de Châteaurenard, a été réhabilité.

Suite à la parution d'un décret, tous les systèmes d'endiguement doivent être autorisés, ce qui implique de passer par une procédure de régularisation que la communauté d'agglomération a confiée au SMAVD par le biais d'une convention.

Une des conditions pour obtenir cette autorisation est de pouvoir garantir la pleine et entière maîtrise foncière des emprises sur lesquelles les digues sont situées.

Or, ce système d'endiguement couvre plus de 175 parcelles appartenant à des propriétaires publics, semi-publics ou privés et a été édifié sans toutes les formalités permettant de justifier une pleine et entière maîtrise foncière des emprises impactées par la digue.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation en procédant à la passation d'un certain nombre d'actes et d'envisager différents modes opératoires selon le type de propriétaires :

- convention de superposition et de gestion des ouvrages pour les propriétaires publics assurant sur ces terrains la gestion d'un ouvrage existant : Etat (LEO), SNCF (ligne PLM) Syndicat (canal d'arrosage), communes pour les voiries ;

- procès-verbal de mise à disposition à la communauté dans le cadre de la compétence GEMAPI pour les communes de Châteaurenard et Rognonas ;
- acquisition foncière par acte authentique pour les propriétaires privés.

Le nombre de parcelles concernées par chaque procédure est ci-dessous indiqué :

Interlocuteurs		Nombre de parcelles	Outil de maîtrise foncière	Superficie concernée par le tracé en m ²	Estimation d'une acquisition à 5€/m ²
ETAT	Direction de l'Immobilier de l'Etat	32	Convention de superposition de gestion et d'ouvrages	10 241	NC
SNCF	SNCF GARES ET CONNEXIONS	4		372	NC
Syndicats	SI DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (S.I.C.A.S)	14		7 993	NC
Communes	Commune de Rognonas	14	Procès-verbal de mise à disposition et convention de superposition de gestion pour les voiries	13 674	NC
	Commune de Châteaurenard	76		99 040	NC
11 propriétaires privés		18	Acquisition via négociation foncière	7 449	37 245,00 €
Total		158		138 769	37 245,00 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération cadre pour confirmer l'engagement de la communauté dans cette démarche de régularisation foncière qui nécessitera des délibérations ultérieures du conseil communautaire pour :

- valider les acquisitions des terrains privés ;
- autoriser la signature des conventions ou procès-verbaux de mise à disposition des parcelles des terrains des communes de Châteaurenard et Rognonas ;
- autoriser la signature des conventions de superposition de gestion.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le lancement des procédures de régularisation foncière pour l'ensemble des emprises concernées par le système d'endiguement réalisé sur les communes de Châteaurenard et Rognonas pour la protection contre le risque inondation par la Durance et autorise sa présidente à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires,

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

23. Création d'emplois permanents et avancements annuels

Mme CHABAUD expose que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Aussi à partir du 15 avril 2023, il est proposé la création du poste de gestionnaire du parc automobile. En effet, après un an de contrat, il convient de stagiairiser un agent, sur ce poste au sein du pôle déchets, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet.

Il est par ailleurs proposé suite à la mutation d'un agent de créer un poste de gestionnaire comptable sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs afin d'élargir les possibilités de recrutement (poste précédemment occupé par un agent de catégorie B).

De plus, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

Ainsi, suite à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion et la création d'une commission consultative RH, et considérant les ratios pour l'avancement de grade et de promotion interne, il convient de statuer sur les avancements de 2023 et de créer les postes suivants :

- un emploi d'agent de collecte sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – avancement à l'ancienneté
- un emploi de conducteur/agent de collecte sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe - avancement à l'ancienneté
- un emploi de coordonnateur des espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – avancement suite à réussite de l'examen professionnel
- un emploi d'agent de développement touristique en charge de la promotion touristique sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – avancement à l'ancienneté
- deux emplois d'agent de collecte sur le grade d'agent de maîtrise – avancement à l'ancienneté
- trois emplois de conducteur/agent de collecte sur le grade d'agent de maîtrise -avancement à l'ancienneté
- un emploi de chef de secteur des espaces verts sur le grade d'agent de maîtrise principal - avancement à l'ancienneté
- un emploi de responsable des ressources humaines sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - avancement suite à réussite de l'examen professionnel
- un emploi de directrice de l'office de tourisme sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - avancement à l'ancienneté.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la création des postes ci-dessus listés :

- pour l'emploi de gestionnaire du parc automobile : adjoint technique
- pour l'emploi de gestionnaire comptable : cadre d'emplois des adjoints administratifs
- pour les emplois d'agent de collecte :
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - agent de maîtrise – 2 postes
- pour les emplois de conducteur/agent de collecte :
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - agent de maîtrise – 3 postes
- pour l'emploi de coordonnateur des espaces verts : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- pour l'emploi d'agent de développement touristique en charge de la promotion touristique : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- pour l'emploi de responsable des ressources humaines : rédacteur principal de 2^{ème} classe
- pour l'emploi de directrice de l'office de tourisme : rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création de l'emploi de gestionnaire du parc automobile, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet,
- approuve la création de l'emploi de gestionnaire comptable, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet,
- approuve la création les emplois d'agents de collecte, sur les grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise (2 postes), à temps complet,
- approuve la création les emplois de conducteur/agent de collecte, sur les grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise (3 postes), à temps complet,
- approuve la création de l'emploi de coordonnateur des espaces verts, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- approuve la création de l'emploi de d'agent de développement touristique en charge de la promotion touristique, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- approuve la création de l'emploi de d'agent de développement touristique en charge de la promotion touristique, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

- approuve la création de l'emploi de responsable des ressources humaines, sur le grade rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet,
- approuve la création de l'emploi de directrice de l'office de tourisme, sur le grade rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet,
- approuve le tableau des effectifs en découlant.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

24. Création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

Mme CHABAUD expose que, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités et les EPCI peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Compte tenu des besoins ponctuels liés à un surplus d'activité, 3 postes ont déjà été créés au conseil du 17 novembre 2022, il s'agit de les porter à six et de les élargir afin qu'ils puissent être pourvus par des agents d'entretien et de maintenance des bâtiments, des ambassadeurs de tri, des agents des espaces verts, des agents de collecte (dont repasse de propreté) ou de déchetterie.

Ces emplois correspondront au grade d'adjoint technique et les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques. Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées
- la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent

Il est donc proposé de créer, à compter du 15 avril 2023 6 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 ou 36 heures, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création de 6 emplois sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

25. Création d'emplois saisonniers

Mme CHABAUD expose que, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, il est proposé de créer 2 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de faire face à un accroissement d'activité durant la période estivale et pour permettre d'assurer la continuité du service.

Ces emplois équivalents à la catégorie C seront créés à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée maximale de 3 mois et recrutés pour exercer les fonctions suivantes :

- agent d'accueil/secrétariat/archivage (1 poste) dont les principales missions sont :

- accueillir et orienter les usagers (physiquement et téléphoniquement)
- assurer des tâches simples de secrétariat
- assurer l'archivage de documents
- agent administratif transports scolaires (1 poste) dont les principales missions sont :
 - assurer la relation avec les familles (accueil physique, téléphonique, mail)
 - gérer et suivre les inscriptions
 - assurer un appui administratif au service (tableaux de bord, communication...)

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de créer 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'agent administratif pour le service des transports scolaires.
- dit que la présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

26. Modification du complément indemnitaire annuel – COVID

Mme CHABAUD expose que par délibération du 17 novembre 2022, la collectivité a voté les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au sein de Terre de Provence agglomération. Ainsi, il a été adopté que le CIA serait composé de deux parts dont la pondération varie au regard du groupe de fonction dans lequel il a été classé, à savoir :

- la part engagement personnel, dont le critère est l'absence,
- la part mérite basée sur les résultats professionnels, dont le critère est l'atteinte des objectifs.

Conformément au règlement adopté, la part engagement personnel est calculée en fonction du nombre de jours d'absence sur la période de référence. Les congés de maladie ordinaire sont ainsi décomptés dans les jours d'absence.

La crise COVID 19 ayant entraîné un grand nombre d'arrêts de travail, en vertu des dispositions gouvernementales, les agents atteints de COVID 19 ont donc été contraints de s'isoler et de fournir un arrêt maladie. Les arrêts de travail liés au COVID 19 sont donc qualifiés de congé de maladie ordinaire et comptabilisés comme une absence impactant le montant de la part engagement personnel du CIA. Aussi, au vu du grand nombre d'arrêts de travail contraints pour le COVID 19 et considérant que l'obligation de s'isoler a pris fin le 31 janvier 2023, il est proposé de ne pas comptabiliser, pour l'année 2022, les absences liées au COVID et déclarées comme telles, dans la part engagement personnel du CIA 2022 qui sera versé en 2023.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification temporaire des absences prises en compte dans l'attribution de la part engagement personnel du CIA, en excluant pour le CIA 2022 versé en 2023, les absences liées au COVID et déclarées comme telles.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

27. Modification de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) – Accident du travail

Mme CHABAUD expose que, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, en s'appuyant

sur les dispositions du décret du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire. Les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP instaurées dans la collectivité prévoyaient qu'en cas de congé pour accident de service, la prime « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE) était déduite à partir du 1er jour d'arrêt et durant tout le congé.

Il est proposé de modifier cette disposition et de maintenir la prime IFSE, dans ce cadre-là, dans les mêmes conditions que le traitement. Il est rappelé que chaque accident de travail doit faire l'objet d'une enquête administrative, avec analyse de la situation, recueil des témoignages et validation par le supérieur hiérarchique de l'agent. Si à l'issue de cette enquête, l'accident de travail est reconnu imputable au service, la prime IFSE de l'agent sera maintenue, dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de difficultés ou de doute sur la reconnaissance de l'imputabilité, une expertise pourra être mandatée et/ou le conseil médical placé auprès du Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône pourra être saisi.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification de l'impact des arrêts maladie sur l'IFSE, dans les mêmes proportions que le traitement.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

28. Autorisations spéciales d'absence

Mme CHABAUD expose que le règlement du temps de travail de Terre de Provence, dans son annexe 1 intitulée « dispositions relatives aux autorisations d'absence liées à la famille », détermine les autorisations spéciales d'absence (ASA) accordées dans ce cadre-là. Ces autorisations, prévues par la loi, n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels et peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux contractuels à l'occasion de certains événements familiaux, tel que le décès d'un proche, un mariage ou un PACS.

Ces autorisations portent aussi sur des autorisations spécifiques liées à la grossesse et à la maternité, le congé paternité ou la révision d'un concours. Ces événements et le nombre de jours d'autorisation d'absence accordés ne sont définis par aucun texte.

Dans l'attente d'un décret harmonisant les ASA pour les trois versants de la Fonction publique, chaque employeur territorial doit fixer ses propres règles en la matière, par délibération, après avis du Comité social territorial (CST).

Il convient donc de fixer les jours pour chaque autorisation spéciale d'absence et de mettre à jour le tableau de ces autorisations spéciales d'absence pour Terre de Provence comme indiqué en annexe.

D'autre part, un certain nombre de dispositifs doivent être précisés et parfois la législation a évolué. Il est donc nécessaire de les expliciter comme indiqué en annexe :

- autorisation d'absence pour la révision d'un concours

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification de l'annexe 1 au règlement du temps de travail de Terre de Provence portant sur les autorisations spéciales d'absence et approuve les précisions apportées concernant les dispositions relatives aux autorisations spécifiques liées à la grossesse et à la maternité, au congé paternité et aux autorisations d'absence pour la révision d'un concours.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

29. Modification des tranches de participation à la mutuelle santé

Mme CHABAUD expose qu'une première étape en faveur d'une participation à la mutuelle santé a été actée par la collectivité par la délibération n°178-2020 du 17 décembre 2020.

Il s'agit par cette nouvelle délibération de modifier les fourchettes précédemment retenues car le dégel du point d'indice servant de base de calcul au traitement des fonctionnaires de 3.5%, acté au 1er juillet 2022, entraîne une hausse du montant minimum des traitements de la fonction publique. Des réévaluations successives liées notamment à l'augmentation du SMIC, entraînent donc régulièrement des modifications du traitement indiciaire minimum. Aussi, afin de ne pas être dans l'obligation de mettre à jour, à chaque réévaluation, le minimum de traitement de base indiciaire, il est proposé de faire référence au « traitement indiciaire minimum ».

PARTICIPATION EMPLOYEUR PAR TRANCHE SALARIALE	
Traitement de base indiciaire	Montant de la participation
inférieur au traitement indiciaire minimum	30 euros
entre le traitement indiciaire minimum et 1855 € brut	25 euros
entre 1 856 € brut et 2040 € brut	15 euros
entre 2 041 € brut et 2 500 € brut	5 euros
supérieur à 2 500 € brut	0 euro

Les conditions permettant de bénéficier de cette participation demeurent inchangées.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les nouvelles fourchettes encadrant le montant de la participation employeur telles que définies ci-dessus dans l'exposé.

30. Versement d'une subvention à l'association des donneurs de sang

Mme la Présidente expose que le 1^{er} avril, l'association des donneurs de sang bénévoles du secteur de Saint Rémy organise à Maillane et Saint-Rémy l'assemblée générale de l'union départementale des donneurs de sang des Bouches-du-Rhône qui accueille une centaine de participants dont le directeur de l'établissement français du sang et des élus locaux de la région PACA CORSE.

Afin de couvrir les frais engagés pour cette journée, l'association sollicite Terre de Provence pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 800 euros.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des donneurs de sang bénévoles du secteur de Saint-Rémy afin de l'aider à financer l'assemblée générale de l'union départementale des donneurs de sang des Bouches-du-Rhône.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1800 euros à l'association des donneurs de sang bénévoles du secteur de Saint Rémy pour l'organisation de l'assemblée générale de l'union départementale des donneurs de sang des Bouches-du-Rhône le 1^{er} avril 2023 à Maillane et Saint Rémy et autorise Madame la présidente à signer tout document s'y rapportant.

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

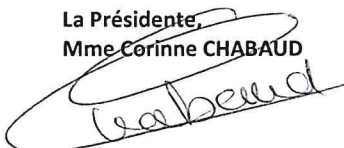
~~~~~

La séance est levée à : 19h50

**Vu pour être affiché et publié sur le site internet de la communauté**

Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 modifié du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT

La Présidente,  
Mme Corinne CHABAUD



Le secrétaire de séance,  
M. Michel PECOUT

